

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente  
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V. et Goffin S. - Echevins ;  
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;  
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N.,  
Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., De Splentere J., Lebègue A. et Ghesquière J.- Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général

EXCUSES :

Mmes Vandeneucker K. et Olivet Ch. et MM. Chintinne Th. et Antoine J-M.

ABSENTS :

Mme Selvais B. et M. Canevat Y.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance : location des tentes et éléments de podium

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;

Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019;

Vu les sollicitations dont la Ville fait l'objet en vue de la mise à disposition des tentes et éléments de podium ;

Vu les charges que représentent l'acquisition et l'entretien du matériel ;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 17/10/2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 17/10/2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale sur la location des tentes et éléments de podium.

Article 2 :

La redevance est due par le locataire des tentes ou éléments de podium.

Elle sera versée au plus tard 8 jours avant la date de mise à disposition sur le compte ouvert par la Ville.

Article 3 :

La redevance pour la location des tentes ou éléments de podium est fixée comme suit :

TENTES PAR ACTIVITE :

Tentes	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV	Catégorie V	Catégorie VI
Longueur	6 m	12 m	6 + 12 m	6 + 12 + 12 m	12 + 12 m	12 + 12 + 6 + 6
Prix	150 €	250 €	300 €	500 €	400 €	550,00 €

ELEMENTS DE PODIUM :

15 € par élément.

Les tentes et éléments de podium sont uniquement mis à disposition des associations ou groupements.

Article 4 :

Les tarifs sont doublés pour les associations ou groupements hors entité.

Article 5 :

Bénéficient de la gratuité :

- les activités pour groupements des aînés et mouvements patriotiques;
- les écoles de l'entité ;

- les activités à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladie, Télévie,...) ;
- sur décision du Collège communal, en ce qui concerne les associations locales : les anniversaires ou événements exceptionnels ;
- les activités organisées par le Centre culturel, la Ville, le CPAS, l'Amicale des ouvriers et employés de la Ville et la zone ainsi que l'amicale de police FloWal ;
- les organisations des marches folkloriques, carnivals et ducasses, le week-end de l'événement ;
- les activités des associations reconnues œuvrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.
- La zone Dinaphi et la Base de Florennes ;
- les autres communes.

Article 6 :

La gratuité de la mise à disposition des tentes et podiums n'est pas cumulable avec celle de la location des salles pour le même événement.

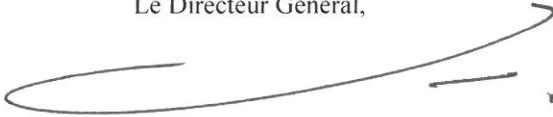
Article 7 :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,



C. GOBLET

Par le Conseil,



La Bourgmestre,



C. POULIN